RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

24 SEP. 2015

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n^{os} C230, C231, C232, C233, C236, C238, C242, C267, C617, C618, C620, C631, C678, C695, de la verrière vitrée entre les bâtiments n^{os} C230, C231, C232, C233 et C242, de la passerelle, des deux porches et portails d'entrée, et de la parcelle n^{o} 3254, feuille n^{o} 19, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, ainsi que des bâtiments n^{os} C624 et C676 et de la parcelle n^{o} 3255, même feuille, même commune, formant l'ancien site industriel de la Société genevoise d'instruments de physique (SIP)

LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE

Vu l'étude patrimoniale «la SIP à Plainpalais, Etude patrimoniale d'un ancien site industriel» réalisée, en mars 2002, par le service des monuments et des sites (SMS);

vu la demande préalable n° DP 18064-5, du 26 novembre 2007, portant sur la rénovation partielle, la surélévation et la rénovation de la verrière d'un bâtiment de l'ancien site industriel de la Société genevoise d'instruments de physique (ci-après : SIP);

vu le recensement du patrimoine industriel, réalisé en 2008 par le SMS, et attribuant la valeur «exceptionnelle» aux immeubles situés entre la rue des Bains, la rue des Vieux-Grenadiers, la rue du Colonel-Couteau et la rue Gourgas, sur la commune de Genève, section Plainpalais, et formant l'ancien site industriel de la SIP;

vu la décision de l'office du patrimoine et des sites (OPS), du 25 juin 2009, d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire de l'ensemble des bâtiments et aménagements extérieurs formant l'ancien site industriel de la SIP;

vu la consultation des propriétaires (Ville de Genève et Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève - désormais Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, ci-après CPEG), par courriers du même jour;

vu le projet de transformation, rénovation partielle et surélévation de l'un des bâtiments de l'ancien site industriel de la SIP, de rénovation de la verrière sur cour et de la création d'un escalier sur cour et de places de vélos, selon la demande en autorisation de construire définitive n° DD 103031, déposée le 24 juillet 2009;

vu le préavis de la sous-commission monuments et antiquités (SCMA) de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 26 août 2009, favorable à la mesure d'inscription à l'inventaire de l'ancien site industriel de la SIP, au regard de ses qualités historiques et architecturales et de sa reconversion réussie;

vu la demande de cette sous-commission portant sur l'établissement d'un cahier des charges pour la restauration et l'aménagement des bâtiments ainsi que d'une documentation portant sur l'intégration de l'ensemble dans son environnement;

vu le courrier de la Ville de Genève, propriétaire des bâtiments n^{os} C624 et C676 sis sur la parcelle n° 3255, du 9 septembre 2009;

vu l'accord donné par la Ville à la mesure de protection des bâtiments susvisés, à la condition que les autres bâtiments de l'ancien site industriel de la SIP fassent l'objet d'une mesure identique;

vu la détermination de la CPEG, du 2 novembre 2009, celle-ci n'étant pas opposée à une mesure de protection de ses immeubles, pour autant qu'elle soit compatible avec ses projets de transformation, réhabilitation et surélévation desdits immeubles;

vu la détermination de la SCMA, du 10 mars 2010, par laquelle cette sous-commission, donnant suite à une rencontre avec les représentants de la CPEG et les architectes mandatés dans le cadre des travaux projetés, se prononce sur les gabarits et les potentiels de surélévation des bâtiments appartenant à la CPEG, et invite cette dernière à procéder à leur calcul de rendement, tout en préconisant la mise en œuvre d'une étude de plan de site;

vu le courrier de la CPEG, à la direction des autorisations de construire, du 8 juillet 2010, dans lequel la propriétaire fait valoir son accord à une mesure de protection de ses immeubles, celle-ci devant être assortie d'une liste des éléments à conserver dans les bâtiments et de précisions quant à leur potentiel à bâtir résiduel, l'adoption d'un plan de site ne se justifiant pas;

vu la détermination de la SCMA, du 11 mai 2011, celle-ci se déclarant favorable au principe de surélévation de deux niveaux de l'un des bâtiments de l'ancien site industriel de la SIP et appartenant à la CPEG, selon demande en autorisation de construire n° DD 103031, mais réitérant toutefois sa demande d'adoption d'un plan de site;

vu le préavis de la SCMA, du 23 novembre 2011, favorable à la demande en autorisation de construire n° DD 103031, pour autant que les travaux fassent l'objet d'un suivi par le SMS, qu'ils soient soumis à son approbation avant commande des opérations et qu'ils soient menés dans le respect de la liste des caractéristiques architecturales et des éléments à conserver, établie par l'OPS, suite à une visite sur place du 22 septembre 2011 ;

vu le préavis de la SCMA, du 23 mai 2012, validant la liste, établie par l'OPS, des caractéristiques architecturales et des éléments à conserver des bâtiments de l'ancien site industriel de la SIP ;

considérant qu'en vertu de l'article 7 alinéa 1 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), il est dressé un inventaire de tous les immeubles dignes d'être protégés au sens de l'article 4 de cette loi;

qu'en vertu de la jurisprudence, les conceptions en matière de protection du patrimoine moderne ont évolué en ce sens que, si les mesures de protection visaient à l'origine essentiellement des monuments historiques, tels des édifices publics, civils ou religieux, ces mesures se sont peu à peu étendues à des immeubles ou à des objets plus modestes, que l'on a qualifiés de patrimoine dit « mineur »;

qu'à cet égard, il ressort des pièces du dossier, en particulier, de l'étude patrimoniale effectuée par le SMS, en 2002, que les immeubles formant l'ancien site industriel de la SIP qui s'est développé dès la moitié du XIX^{ème} siècle constituent le témoignage le plus ancien et le plus emblématique de l'activité industrielle genevoise, en particulier dans le domaine de la mécanique de précision;

qu'en outre, la réaffectation, dès les années 1980, de certains des locaux de cet ensemble à des activités culturelles, artisanales et artistiques, notamment, constitue un exemple particulièrement réussi de reconversion et de cohabitation d'activités diversifiées;

que tant la CMNS que les propriétaires ont formulé leur accord quant à la prise d'une mesure de protection des immeubles formant cet ensemble industriel;

qu'en outre, la CMNS a approuvé la liste récapitulative des caractéristiques architecturales et des éléments à conserver des bâtiments de cet ensemble, établie par l'OPS sur demande de la CPEG;

que les caractéristiques et éléments désignés dans la liste précitée participent au caractère et à la valeur d'ensemble du site en question;

que les effets attachés à la présente mesure de protection porteront ainsi également sur ces éléments et caractéristiques dont le descriptif figure expressément dans la liste précitée ;

que cette mesure de protection n'est pas de nature à empêcher des interventions, notamment celles envisagées par la CPEG, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte aux éléments dignes de protection de cet ensemble;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Les bâtiments n^{os} C230, C231, C232, C233, C236, C238, C242, C267, C617, C618, C620, C631, C678, C695, la verrière vitrée entre les bâtiments n^{os} C230, C231, C232, C233 et C242, la passerelle, les deux porches et portails d'entrée, et la parcelle n^{o} 3254, feuille n^{o} 19, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, ainsi que les bâtiments n^{os} C624 et C676 et la parcelle n^{o} 3255, même feuille, même commune, formant l'ancien site industriel de la Société genevoise d'instruments de physique (SIP), sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. Les effets de la présente mesure s'étendent également, en particulier, aux éléments de ces bâtiments, désignés selon la liste récapitulative des caractéristiques architecturales et des éléments à conserver, établie le 23 mai 2012 par l'office du patrimoine et des sites, annexée au présent arrêté et qui en fait partie intégrante.

3. Les parcelles visées sous chiffre 1 feront l'objet d'une mention au Registre foncier.

4. Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du département
de l'aménagement, du logement
et de l'énergie

Antonio Hodgers

Annexe : Liste des caractéristiques architecturales et des éléments à conserver du 23 mai 2012 – bâtiments de l'ancienne Société des Instruments de Physique (SIP)

ARRÊTE :

1. Les bâtiments n^os C230, C231, C232, C233, C236, C238, C242, C267, C617, C618, C620, C631, C678, C695, la verrière vitrée entre les bâtiments n^os C230, C231, C232, C233 et C242, la passerelle, les deux porches et portails d'entrée, et la parcelle n° 3254, feuille n° 19, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, ainsi que les bâtiments n^os C624 et C676 et la parcelle n° 3255, même feuille, même commune, formant l'ancien site industriel de la Société genevoise d'instruments de physique (SIP), sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. Les effets de la présente mesure s'étendent également, en particulier, aux éléments de ces bâtiments, désignés selon la liste récapitulative des caractéristiques architecturales et des éléments à conserver, établie le 23 mai 2012 par l'office du patrimoine et des sites, annexée au présent arrêté et qui en fait partie intégrante.

3. Les parcelles visées sous chiffre 1 feront l'objet d'une mention au Registre foncier.

4. Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du département
de l'aménagement, du logement
et de l'énergie

Antonio Hodgers

La soussignée, greffière de la Chambre administrative - Cour de justice, certifie qu'il n'a été introduit à ce jour auprès de ladite Chambre aucun recours contre la présente décision.

Genève, le - 6 NOV. 2015

Mme N. Gantenbein

COUR DE JUSTICE
CHAMBRE ADMINISTRATIVE

Annexe : Liste des caractéristiques architecturales et des éléments à conserver du 23 mai 2012 – bâtiments de l'ancienne Société des Instruments de Physique (SIP)

Bâtiments de l'ancienne Société des Instruments de Physique (SIP) sis sur les parcelles n° 3254 et 3255, feuille 19 de la commune de Genève, section Plainpalais
Liste des caractéristiques architecturales et éléments à conserver

BATIMENT - no bâtiment - adresse - désignation	**1. Valeur historique**	**2. Valeur spatiale à conserver**	**3. Structures à conserver**	**4. Apport de lumière à conserver**	**5. Autres éléments à conserver**
C238, C695 **Vieux-Grenadiers 8** **A1**	Immeuble administratif construit par Edwin W. Phelps en 1910. Le plus ancien bâtiment du site. Atelier de métrologie au sous-sol.	Le système porteur ponctuel permet de moduler facilement les espaces. Vide d'étage type 3,20 m.	Structure en maçonnerie avec dalles et piliers en béton armé s'élargissant vers le haut.	La faible largeur et la structure ponctuelle du bâtiment assurent un abondant éclairage bilatéral	Façades : aux étages 3 et 4, baies formant bandeau, avec colonnettes en fonte et fenêtres à encadrement en bois avec petits carreaux. Côté cour : doublage d'origine. Intérieurs : fenêtres en bois, portes, escalier en pierre et main courante métallique. Aux étages 2 et 3: couloir avec séparations vitrées, armoires intégrées. Sous-sol : plancher bois
C267 **Vieux-Grenadiers 8** **A2**	Immeuble construit par Edmond Pingeon en 1942. Atelier de métrologie au sous-sol.	Le système porteur ponctuel permet de moduler facilement les espaces. Vide d'étage type 3,20 m.	Structure en maçonnerie avec dalles et piliers en béton armé. Au sous-sol, présence de quatre massifs stabilisateurs en béton isolant le sol du reste du bâtiment.	La faible largeur et la structure ponctuelle du bâtiment assurent un abondant éclairage souvent bilatéral	Fenêtres tripartites à menuiseries bois.
C631, C678 **Vieux-Grenadiers 10** **B**	Immeuble construit par Edmond Pingeon en 1947 (rez) et 1952 (étages). Portail inscrit dans un portique marquant la nouvelle entée de l'usine.	Vide d'étage type 3,20 m.	Structure en maçonnerie avec dalles et piliers en béton armé.		Façades sobres, fortement ajourées et répétitives. Rez: Menuiseries métalliques, loge du gardien, palan avec pont roulant et rails circulaires. 2 escaliers en pierre avec main courante métallique.
C624 **Bains 28** **C**	Immeuble construit en 1939 par Edmond Pingeon. Allure monumentale atténuée en 1966 lors de la reconstruction de l'étage 2 et de la surélévation.	Rez: malgré la subdivision de la halle dans le sens de la hauteur, les espaces restent généreux et largement éclairés. Les niveaux des bâtiments C et D communiquent de plain-pied. Vide d'étage type 4,30 m.	Structure en béton armé, planchers nervurés pour les deux premiers niveaux, planchers précontraint pour les surélévations. Cinq piliers porteurs centraux.	La structure ponctuelle du bâtiment assure un abondant éclairage traversant. Prédominance des vides sur les pleins.	Menuiseries métalliques. Sols en pavés de bois. Circulation verticale.

BATIMENT - no bâtiment - adresse - désignation	**1. Valeur historique**	**2. Valeur spatiale à conserver**	**3. Structures à conserver**	**4. Apport de lumière à conserver**	**5. Autres éléments à conserver**
C676 **Gourgas 7** **D**	Immeuble construit par Edmond Pingeon en 1958. Avec le bâtiment C qu'il prolonge, le bâtiment D constitue un vaste ensemble se développant sur plus de 85 m.	Par sa forte emprise, la construction se distingue des autres immeubles du site. Les noyaux de circulation sont situés au centre du bâtiment. Vide d'étage type 4,30 m.	Planchers en béton précontraint, deux rangées de piliers intermédiaires au centre regroupant les circulations verticales.	La structure ponctuelle du bâtiment assure un abondant éclairage par endroit traversant. Les larges et hautes baies éclairent généreusement les espaces. Prédominance des vides sur les pleins.	Accès unique depuis l'intérieur de l'îlot. Menuiseries métalliques d'origine doublée. Cage d'escalier éclairée par des plots de verre. Rez : sols en pavés de bois. Étages : sols en béton recouverts de résine.
C231, C620 **Gourgas 5** **E**	Immeuble construit par Guillaume Revillod et Maurice Turettini en 1917. L'expression linéaire de la façade dénote un souci d'intégration à l'environnement urbain plutôt que la recherche d'une monumentalité.	La superposition d'espaces différenciés (rez à éclairage zénithal, étages en L) présente une articulation intéressante. Vide d'étage de l'atelier 4,80 m.	Large et profond édifice en béton comptant un rez-de-chaussée et deux demi-étages. Murs en maçonnerie, piliers, poutraisons, et plancher en béton armé, sept travées plus loge..	Prédominance des vides sur les pleins. La partie sur cour de l'atelier bénéficie d'un éclairage zénithal.	Menuiseries métalliques. Escalier en pierre avec rampe métallique d'origine jusqu'au 1er niveau.
C230 **C233** **(escalier)** **Gourgas 3** **F**	Halle construite par Maurice Brémont en 1927. Le volume défini par la structure, l'équilibre des proportions, la qualité de la lumière et la mise en œuvre soignée des matériaux crée une halle industrielle singulière, répondant aux contraintes de la haute précision.	Halle construite à l'échelle des machines. Ses caractéristiques (surface, manutention facilitée, éclairage, température constante, sol bois) sont liées aux contraintes de la haute précision. Le vide créé par le système structurel est à conserver. Vide d'étage 10 m.	Le volume se caractérise par une utilisation judicieuse des matériaux (béton, acier, verre, bois). Les piliers métalliques soutiennent les rails des ponts et les fermes de la toiture plate. Structure métallique, fermes et piliers, murs en maçonnerie.	Prédominance des vides sur les pleins. Éclairage zénithal par des lanterneaux. Avec une partie du rez du bâtiment E mitoyen, seul espace de production véritablement éclairé à la fois latéralement et de manière zénithal.	Menuiseries métalliques. Sol en pavés de bois. Rails au sol. Porte donnant sur la cour (K).
C232 **Colonel-Couteau** **G - corps sur rue**	Immeuble construit en 1911 par Edwin W. Phelps. Exemple intéressant d'éclectisme architectural. Développement en hauteur et occupation d'un nouveau front de rue.	Bâtiment étroit présentant un vide d'étage important au rez (4,50 m) et au quatrième étage (3,60 m).	Structure en grosse maçonnerie avec dalles en béton armé. Cinq porteurs intermédiaires. Toiture plate.	Prédominance des vides sur les pleins.	Façade : composition avec hiérarchisation des niveaux et modénatures. Menuiseries métalliques. Rez : sol en pavé de bois. Palan(s) et pont(s) roulant(s). Bâtiment desservi par l'escalier situé dans le G-corps sur cours.
C232 **Colonel-Couteau** **G - corps sur cour**	Immeuble construit en 1911 par Edwin W. Phelps.	Plan libre avec structure porteuse métallique. Vide d'étage 4m50 au rez	Structure métallique, dalles béton, remplissage en briques		Façade : structure porteuse apparentes. Menuiseries métalliques à petits carreaux, à rétablir au dernier niveau. Porte donnant sur le passage défini par J1. Rez : sol en pavé de bois. Étages : sols en ciment. Escalier en serrurerie desservant les deux corps du bâtiment. Portes palières et huisseries métalliques. Palan(s) et pont(s) roulant(s).

BATIMENT - no bâtiment - adresse - désignation	**1. Valeur historique**	**2. Valeur spatiale à conserver**	**3. Structures à conserver**	**4. Apport de lumière à conserver**	**5. Autres éléments à conserver**
C232 **Colonel-Couteau** **H**	Immeuble construit en 1946-1947 par Edmond Pingeon. Construit dans le prolongement du bâtiment G.	Vide d'étage de 4m50 au rez	Reprise de la structure du bâtiment G-corps sur rue : murs en maçonnerie, dalles et piliers en béton armé.	Un vide d'étage important et la double orientation du bâtiment assurent un large éclairage des locaux. Côté cours, au rez, éclairage zénithal au moyen de lanterneaux et dalles de plots de verre.	Menuiseries métalliques. Rez: rails et pont roulant.
C242 **sans adresse** **J1**	Immeuble construit par Guillaume Revillod et Maurice Turettini en 1918. Le double passage couvert constitue l'amorce du réseau de circulation qui desservira, au fur et à mesure du développement du site, l'ensemble des bâtiments.	Bâtiment pivot au centre de l'îlot dont le rez en retrait définit un double passage couvert.	Murs en maçonnerie, dalles et piliers en béton armé.	Éclairage zénithal du premier étage par deux verrières.	Accès au premier étage par un escalier extérieur situé au sud. Menuiseries métalliques d'origine. Préserver le passage couvert et garantir son accessibilité (pas d'obstruction).
C617 **sans adresse** **J2**	Immeuble construit par Maurice Brémont en 1936. Bâtiment pivot assurant la cohésion entre les quatre fronts du site.	3 niveaux de plateaux. Vide d'étage de 4m30 au rez, 4m à étage 1 et 3m50 à étage 2.	Murs en maçonnerie. Piliers métalliques et en béton. Sols en béton.	Éclairage zénithal du deuxième étage par deux lanterneaux.	Menuiseries métalliques. Rez: rails au sol.
C236 **sans adresse** **J3**	Atelier construit en 1939 par Maurice Brémont. Vestige d'un atelier de traitement thermique (trempe) démoli en 1952.	Sans substance particulière, mais volume à conserver.	Murs en maçonnerie.		
C618 **sans adresse** **J4**	Halle d'arrivage construite en 1936 par Maurice Brémont.	Surface ouverte et vide d'environ 200 m2 et un vide d'étage de 7,50 m à conserver.	Structure porteuse ponctuelle métallique.	Verrière métallique définissant une halle pouvant être fermée par deux grandes portes coulissantes. Large éclairage assuré par 3 lanterneaux et bandeaux latéraux métal et verre.	2 grandes portes coulissantes. Rails au sol. 2 ponts roulants sur rails sous la verrière.
Cour intérieure (non cadastrée) **Colonel-Couteau** **K**	Le volume défini par la verrière constitue une authentique halle qui faisait office de cour d'emballage.	La halle définit un plan en L d'environ 200 m2 libre de tout porteur. Vide d'étage de 9 m.	Structure en serrurerie métallique.	Éclairage zénithal assuré par 2 lanterneaux.	Garantir son accessibilité et sa relation avec les passages R1 et R2 en conservant le passage couvert libre d'obstruction. Pont roulant sur rails. Rails au sol.

BATIMENT - no bâtiment - adresse - désignation	**1. Valeur historique**	**2. Valeur spatiale à conserver**	**3. Structures à conserver**	**4. Apport de lumière à conserver**	**5. Autres éléments à conserver**
Rue intérieure (non cadastrée) **Vieux-Grenadiers** **R1**	Accès côté sud créée en 1938. Fait fonction de rue principale (R1-R2). Portique construit en 1952.	Préserver le caractère de rue et garantir l'accessibilité et le passage à l'air libre.			Portique et portail.
Rue intérieure (non cadastrée) **Gourgas** **R2**	Accès historique au site depuis la rue Gourgas. Après 1938, fait fonction de rue principale (R1-R2).	Préserver le caractère de rue et garantir l'accessibilité et le passage à l'air libre.			Rails au sol. Plaque tournante.
Passerelle du 2ème étage (non cadastrée) **sans adresse** **P**	Construite en 1952 lors de l'édification du bâtiment B. Servait de liaison pour les bureaux d'ingénieurs.	Préserver et garantir la liaison entre les bâtiments B et J2.	Structure métallique.		

Désignation des bâtiments

